

Examen de synthèse

Département de sociologie : quelques balises

Objectifs

L'examen de synthèse constitue une étape importante dans le cheminement du doctorat en sociologie. L'examen de synthèse a deux objectifs principaux. Il permet, d'une part, de vérifier que l'étudiant-e a les aptitudes nécessaires à la poursuite de son parcours doctoral. L'échec à l'examen de synthèse entraîne en effet la fin des études de doctorat. Le deuxième objectif de l'examen de synthèse est de permettre à l'étudiant-e de cerner son objet de recherche et de procéder à une première élaboration de la problématique de sa thèse.

Format

L'examen de synthèse comprend une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite consiste à répondre à deux questions de synthèse posées par un jury composé de trois professeur-e-s (ou quatre dans le cas d'une codirection): le ou la directeur-trice de thèse (et le ou la codirecteur-trice le cas échéant), le ou la président-e et un membre de jury. Les réponses doivent faire au maximum 30 pages chacune (interligne 1,5 ou double, caractère de 12 points). L'épreuve orale consiste à présenter brièvement (10 minutes maximum) le contenu du document écrit et à répondre aux questions des membres du jury.

Bien que le type des questions posées puisse varier selon la nature de la thèse envisagée, la première question consiste généralement en une recension critique des écrits en vue de cerner et de définir l'objet de la recherche. Suite à ce premier « débroussaillage », la deuxième question porte généralement sur l'approche théorique ou méthodologique qui sera privilégiée dans la thèse.

Évaluation

Le règlement pédagogique de la faculté des études supérieures prévoit que, lors de l'examen de synthèse, « l'étudiant-e doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise ». En outre, la capacité du ou de la candidat-e à synthétiser, organiser et formuler clairement ses idées ainsi que la qualité de son français seront pris en compte dans l'évaluation.

À la suite de l'épreuve orale, le jury rendra le résultat de son évaluation : l'examen est réussi ou non. Dans certains cas, le jury peut ajourner l'examen et accorder à l'étudiant-e un maximum de 6 mois pour reprendre une ou les deux questions avant de passer l'examen oral. La réussite de l'examen est un prérequis à la poursuite du programme de doctorat.

Calendrier

La préparation de l'épreuve écrite de l'examen de synthèse se fait normalement à la fin du deuxième semestre de scolarité (dans tous les cas après avoir complété le premier séminaire de doctoral SOL7011a et une partie du deuxième séminaire SOL7011b) et au cours du trimestre d'été. Les questions doivent être déposées auprès de la Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) et doivent être inscrites dans le formulaire_examens général de doctorat au plus tard le **31 mars**. Les réponses aux questions doivent être déposées au plus tard le 31 août en trois exemplaires auprès de la TGDE (au local C-5116). Celle-ci distribuera les copies aux professeur-e-s.